
Stratégie du programme des ORAD 2021-2025

Table des matières

Introduction	2
Vision, mission et objectifs du programme des ORAD	3
Objectifs du programme des ORAD, incluant les stratégies, les indicateurs de performance clés et les cibles	4
1. Viabilité et responsabilité	4
2. Renforcement des capacités	5
3. Conformité et développement de programmes	6
4. Relations et engagement	7
Composition des ORAD	8
Critères d'appartenance à une ORAD	8
Programme de supervision de la conformité au Code et Politique de priorisation de l'AMA	9
Politique de priorisation dans le cadre du programme des ORAD	10
Règles antidopage	10
Programmes antidopage	10

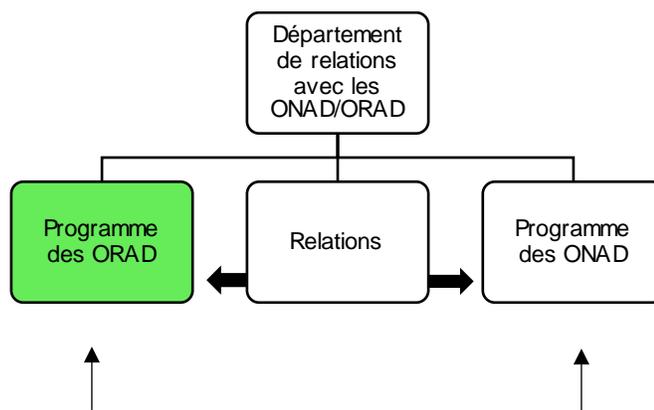
Introduction

La création de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et l'officialisation d'un système mondial de lutte contre le dopage ont permis d'adopter une approche unifiée de la protection du sport propre. Le Programme mondial antidopage, qui inclut le Code mondial antidopage (Code) et les Standards internationaux (SI) élaborés par l'AMA et adoptés par tous les signataires du Code, vise à garantir que les partenaires mettent en œuvre des programmes antidopage conformes au Code mondial antidopage. Le Code harmonise des efforts auparavant aléatoires et désorganisés en une stratégie mondiale cohérente, en définissant les règles et les rôles et responsabilités des partenaires dans divers domaines de la lutte contre le dopage, notamment les contrôles et les enquêtes, l'éducation, les substances et méthodes interdites, les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, la gestion des résultats et la confidentialité des données. Le Code fournit également un cadre pour la cohérence des politiques antidopage par-delà les frontières, les sports et les disciplines.

Le programme des organisations régionales antidopage (ORAD) a été lancé en 2004 afin de renforcer la protection du sport propre en élaborant des stratégies antidopage innovantes pour les pays qui en avaient le plus besoin. En outre, le terme ORAD a été officiellement défini dans le Code mondial antidopage en 2009. Le programme des ORAD est sous la responsabilité du département des relations avec les ONAD/ORAD (ROO) de l'AMA, en coopération avec les bureaux régionaux de l'AMA. Le département de ROO a trois grands axes de travail : 1) le programme des ORAD; 2) le programme de développement des organisations nationales antidopage (ONAD); et 3) les relations. Bien que l'axe des relations requière une attention particulière en soi, il est également opérationnalisé par des objectifs et des activités précis dans les programmes des ORAD et des ONAD. Les relations sont essentielles au développement général des organisations antidopage (OAD).

Bien que les programmes de développement des ORAD et des ONAD aient chacun leur stratégie propre, celles-ci ont été développées pour servir l'ensemble des stratégies du département ROO et de l'AMA.

Figure 1 – Structure du Département de relations avec les ONAD/ORAD



Le développement de programmes est l'une des priorités stratégiques de l'AMA (c'est-à-dire le renforcement des capacités). Le programme des ORAD, qui aide les ORAD et leurs pays membres dans le monde entier, contribue à cette priorité stratégique. Par le biais des ORAD, le développement de programmes soutient principalement des ONAD (et des Comité nationaux olympiques (CNO) agissant en tant qu'ONAD) ayant moins

de ressources, avec une assistance antidopage continue, du financement, du renforcement des capacités et de la coordination avec différentes OAD.

Le département ROO de l'AMA et les bureaux régionaux maximisent l'utilisation des ressources affectées au programme de l'ORAD en prenant en considération les besoins spécifiques des pays membres de l'ORAD. Sur cette base, les activités sont hiérarchisées, planifiées et mises en œuvre dans le contexte du Plan stratégique de l'AMA (2020-2024) et en tenant compte des nouvelles technologies pour s'assurer que les tâches et les projets sont menés dans le cadre de stratégies rentables.

Dans l'ensemble, le programme des ORAD a beaucoup progressé au fil des ans et s'est avéré très utile pour de nombreux pays membres. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour continuer de développer des programmes antidopage efficaces et conformes au Code. Il est donc important que la stratégie du programme soit évaluée et mise à jour régulièrement.

Vision, mission et objectifs du programme des ORAD

Vision du programme des ORAD : Les ORAD sont des partenaires indépendants¹, fiables et reconnus du mouvement mondial pour un sport sans dopage

Mission du programme des ORAD: Assister les ORAD à fournir un soutien et à promouvoir le développement de programmes antidopage au sein de leurs pays membres grâce à une approche de collaboration régionale.

Objectifs du programme des ORAD:

- **Viabilité et responsabilité:** Contribuer au renforcement et à la viabilité du système antidopage en aidant les ORAD à devenir indépendantes sur le plan des activités et des finances grâce à des structures saines fondées sur les principes de bonne gouvernance.
- **Renforcement des capacités:** Développer et renforcer les capacités antidopage des ORAD et les ressources humaines des pays membres afin d'assurer la mise en œuvre des programmes antidopage plus efficaces.
- **Conformité et développement de programmes:** Aider les pays membres des ORAD à élaborer et à adopter des règles, des politiques et des programmes antidopage conformes au Code, en encourageant la collaboration et la mise en commun des ressources par l'intermédiaire de leurs ORAD respectives.

¹ Dans le contexte de la stratégie du programme des ORAD (SPO), le concept d'indépendance est lié à l'indépendance juridique, stratégique et opérationnelle des ORAD. En outre, il fait également référence à l'indépendance financière, qui est liée à la stratégie de financement de chaque ORAD. Bien que cela puisse varier d'une région à l'autre, les stratégies de financement peuvent inclure des services rémunérés à l'acte, des demandes de subventions (par exemple, AMA, UNESCO, Solidarité. Olympique etc.), des cotisations de pays membres, etc.

- **Relations et engagement:** Améliorer les relations entre les ORAD et les gouvernements, comités olympiques nationaux, ONAD et autres partenaires concernés de leurs pays membres, et accroître l'engagement de tous envers le sport propre.

Objectifs du programme des ORAD, incluant les stratégies, les indicateurs de performance clés et les cibles

1. Viabilité et responsabilité

Contribuer au renforcement et à la viabilité du système antidopage en aidant les ORAD à devenir indépendantes sur le plan des activités et des finances grâce à des structures saines fondées sur les principes de bonne gouvernance.

Stratégies

- 1.1 Aider à la création d'ORAD légalement constituées.
- 1.2 Aider les ORAD à atteindre la viabilité financière, notamment en générant leurs propres revenus.
- 1.3. Encourager les pays membres, en particulier le pays hôte du bureau de l'ORAD, à soutenir le bureau et l'administration de l'ORAD en leur fournissant les ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins.
- 1.4. Aider les ORAD à développer un système où l'engagement et l'activité des pays membres de l'ORAD et des représentants des pays membres (RPM)² sont évalués et gérés au moyen d'un cadre de responsabilité accrue.
- 1.5. Collaborer avec les ORAD afin de mener une évaluation continue des besoins des pays membres des ORAD en matière de lutte contre le dopage pour s'assurer que seuls les pays qui ont besoin d'une assistance la reçoivent.
- 1.6. Aider les ORAD à développer des outils et assurer une supervision pour améliorer l'efficacité des réunions et des formations des RPM des ORAD. En outre, si nécessaire et sur demande, fournir des ressources supplémentaires y compris des solutions technologiques pour la tenue de ces réunions et formations.
- 1.7. Veiller à ce que les ORAD créent et maintiennent des mécanismes pour stocker les informations et en protéger la confidentialité.
- 1.8. Aider les ORAD à élaborer, mettre en œuvre et évaluer leurs plans stratégiques et leurs plans opérationnels annuels.

² Auparavant appelé membre du Conseil, le représentant du pays membre (RPM) joue un rôle opérationnel au sein du Conseil de l'ORAD (Comité technique ci-après). La stratégie du programme des ORAD introduit ces changements importants au programme des ORAD dans le but de refléter plus précisément le rôle et les responsabilités des RPM au sein des ORAD.

- 1.9. Planifier et mettre en œuvre une conférence semestrielle des ORAD pour favoriser le dialogue et la collaboration en vue d'atteindre des objectifs stratégiques et antidopage communs.
- 1.10. Soutenir et renforcer l'administration des ORAD par le biais de la bourse pour l'embauche de personnel de l'AMA, si nécessaire.

Ce qui sera mesuré (Indicateurs de performance clés – IPC)

- Pourcentage d'ORAD qui sont légalement constituées.
- Pourcentage d'ORAD qui génèrent leurs propres revenus³
- Pourcentage d'ORAD qui ont une politique interne de conformité/responsabilité.
- Pourcentage d'ORAD qui ont mis en place un système pour stocker et protéger les informations de façon sécuritaire.
- Pourcentage d'ORAD qui ont des plans stratégiques et opérationnels à jour.

2. Renforcement des capacités

Développer et renforcer les capacités antidopage des ORAD et les ressources humaines des pays membres afin d'assurer la mise en œuvre de programmes antidopage plus efficaces.

Stratégies

- 2.1. Veiller à ce que les ORAD mettent en place un système permettant de familiariser et former leurs RPM.
- 2.2. Aider les ORAD à établir un processus pour s'assurer que leurs pays membres sont conscients de leurs responsabilités, y compris la compréhension du formulaire de délégation des responsabilités de l'ORAD.
- 2.3. Mettre en place un système pour assurer que les besoins en développement professionnel du personnel des ORAD, tant du point de vue de la lutte contre le dopage que de la gestion, soient satisfaits.
- 2.4. Aider les ORAD à développer un système pour former et engager les professionnels de l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et de la gestion des résultats (c'est-à-dire les membres du comité, les défenseurs des athlètes, etc.)
- 2.5. Veiller à ce que les ORAD élaborent un système pour renforcer les capacités du personnel chargé des contrôles et de l'éducation dans les pays membres. En outre, aider les ORAD à élaborer et à mettre en œuvre un programme de recrutement, de formation et d'engagement du personnel de prélèvement d'échantillons (agents de contrôle du dopage, agents de prélèvement sanguin, escortes) et des responsables de l'éducation.

³Cet IPC fait référence aux revenus générés par les ORAD en offrant des services rémunérés à l'acte. Il ne fait pas référence aux revenus obtenus grâce à des subventions (par exemple, la bourse de contrôle de l'AMA, le Fonds de solidarité olympique, le fonds de l'UNESCO, etc.)

Ce qui sera mesuré (IPC)

- Nombre de formations structurées dispensées dans le cadre du programme des ORAD et accessibles à l'ensemble du personnel des ORAD
- Pourcentage d'ORAD qui disposent d'un processus documenté de familiarisation et de renforcement des capacités des représentants des pays membres.
- Nombre de formations dispensées au personnel de prélèvement des échantillons
- Nombre de formations dispensées sur les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques
- Nombre de formations dispensées sur la gestion des résultats
- Nombre de formations dispensées aux responsables de l'éducation

3. Conformité et développement de programmes

Soutenir les pays membres des ORAD dans l'élaboration et des règles, des politiques, ainsi que dans la mise en œuvre de programmes antidopage conformes au Code en encourageant la collaboration et la mise en commun des ressources par l'intermédiaire de leurs ORAD respectives.

Stratégies

- 3.1. Contrôler le respect du Code par les pays membres des ORAD et la mise en œuvre de leurs programmes. En outre, fournir un soutien continu aux ORAD pour aider les pays membres à maintenir des programmes antidopage conformes au Code.
- 3.2. Offrir aux ORAD la bourse pour les contrôles de l'AMA afin de compléter les programmes de contrôles de leurs pays membres.
- 3.3. S'assurer que les ORAD aident leurs pays membres à mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation antidopage de qualité.
- 3.4. Veiller à ce que les ORAD mettent en place des mécanismes efficaces pour remplir leurs responsabilités aux ORAD en matière d'AUT et de gestion des résultats.
- 3.5. Fournir un soutien technique continu aux ORAD et à leurs pays membres en fonction de la stratégie du programme des ORAD.
- 3.6. Aider les ORAD à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des plans de projet de développement des ONAD ciblés en collaboration avec les pays membres.
- 3.7. Encourager la collaboration entre les ORAD afin d'améliorer leur réseau.
- 3.8. Veiller à ce que les ORAD collaborent avec les ONAD développées, et éventuellement les fédérations internationales et l'Agence de contrôles internationale (ACI), pour améliorer la qualité des programmes antidopage des pays membres.

Ce qui sera mesuré (IPC)

- Pourcentage de pays membres des ORAD de catégorie 3 et de catégorie 4 qui ont mis en œuvre les mesures correctives indiquées dans leurs plans de mesures correctives (PMC) à la suite du nouveau questionnaire sur la conformité au Code de 2022 (CCQ) (à paraître en 2022 et 2023)
- Pourcentage de pays membres des ORAD qui ont leur propre programme de contrôles (hors de la bourse pour les contrôles)
- Nombre global de plans de projet de développement des ONAD mis en œuvre
- Pourcentage de pays de catégorie 2 et catégorie 3 ayant leur propre programme antidopage qui n'utilisent pas la bourse pour les contrôles et/ou qui ne le délèguent pas aux ORAD.
- Pourcentage annuel de cas de gestion des résultats traités dans les délais fixés par le Code et le Standard international pour la gestion des résultats
- Pourcentage de décisions d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques rendues dans les délais fixés par le Code et le Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques

4. Relations et engagement

Améliorer les relations entre les ORAD et les gouvernements, comités olympiques nationaux, ONAD et autres partenaires concernés de leurs pays membres, et accroître l'engagement de tous envers le sport propre.

Stratégies

- 4.1. Veiller à ce que les ORAD incitent les gouvernements, les comités nationaux olympiques, les ONAD et les autres partenaires concernés à atteindre des objectifs communs en matière de sport propre.
- 4.2. Aider les ORAD à concevoir et à mettre en œuvre un mécanisme visant à améliorer les relations entre leur bureau et leurs RPM.
- 4.3. Aider les ORAD à développer une stratégie de mobilisation des sportifs en accord avec la stratégie globale de l'AMA.

Ce qui sera mesuré (IPC)

- Pourcentage d'ORAD qui ont leur propre stratégie de mobilisation des sportifs en accord avec la stratégie globale de l'AMA
- Pourcentage d'ORAD qui ont mis en place un processus pour informer le gouvernement, les autorités des CNO et les partenaires concernés de leurs activités
- Pourcentage de RPM qui sont satisfaits du rendement de leur ORAD

⁴ Conformément à la politique de l'AMA et aux Standards internationaux pour la conformité au code par les signataires (SICCS), le système de catégorie est un document interne de l'AMA qui classe les pays en fonction de leurs performances sportives au niveau international et des risques de dopage. Le système révisé actuel de classement, en vigueur à partir du 1er janvier 2021 est divisé en quatre niveaux : Catégorie 1, catégorie 2, catégorie 3 et catégorie 4.

Composition des ORAD

Le programme des ORAD vient en aide à 12 ORAD et à 117 pays ⁵ partout dans le monde. Le but du programme est de soutenir les ONAD (et les CNO agissant en tant qu'ONAD) disposant de moins de ressources en leur procurant du financement, de la formation et une assistance antidopage continue, ainsi que d'aider les pays membres des ORAD à mettre en œuvre des programmes antidopage conformes au Code mondial antidopage.

Le programme des ORAD regroupe plusieurs pays et partenaires afin de mobiliser et de mettre en commun des ressources antidopage sous l'égide d'une ORAD indépendante (c'est-à-dire que les ORAD ne sont pas des bureaux de l'AMA). Les ORAD sont des organisations qui permettent aux pays membres de collaborer et d'échanger des informations entre eux au profit de leurs programmes antidopage et, en fin de compte du sport propre. Par conséquent, la représentation auprès des ORAD doit être composée d'experts antidopage de chaque pays membre.

Actuellement, les ORAD sont principalement composées de pays membres de catégorie 3 et 4, avec quelques pays des catégories 1 et 2 (selon la structure des catégories de conformité de l'AMA). Dans ce contexte, la priorité des ORAD, et les pays qui devraient en bénéficier le plus, sont les pays de catégorie 4. En principe, les pays membres des ORAD ont droit à du financement ou à des bourses des ORAD et peuvent déléguer certaines parties de leur programme aux ORAD conformément aux exigences ci-dessous.

Critères d'appartenance à une ORAD

Au cours des 15 années qui se sont écoulées depuis la création du programme des ORAD, le développement du sport et de la lutte contre le dopage dans les ORAD et leurs pays membres a considérablement progressé. De ce fait, et compte tenu de la Politique de priorisation (PP) et du système de catégorie de l'AMA (conformément au Standard international pour la conformité au Code des signataires [SICCS]), il est nécessaire que le programme des ORAD concentre ses ressources et ses efforts là où ils sont le plus indispensables.

C'est pourquoi les membres des ORAD sont répartis en quatre catégories, selon la place qu'occupent les pays dans le classement par catégorie de l'AMA. Il est important de comprendre que tout pays qui progresse dans le système de classement par catégorie en raison d'une amélioration de ses résultats sportifs au niveau international devra adhérer aux critères de sa nouvelle catégorie.

– Pays de catégories 1 et 2

- Dans le cadre du programme de l'ORAD, les pays de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent avoir leur propre ONAD et leur propre programme national antidopage.
- Les pays de catégorie 1 ne sont pas autorisés à déléguer leur programme à l'ORAD, en totalité ou en partie, ni à obtenir du financement de l'ORAD (c'est-à-dire la bourse pour les contrôles).
- Les pays de catégorie 2 peuvent être autorisés à bénéficier du financement offert aux ORAD (incluant la bourse pour les contrôles) et à déléguer certaines parties de leur programme à l'ORAD pendant une

⁵ Depuis mars 2022.

période convenue. Toutefois, à l'issue de cette période, les pays de catégorie 2 ne seront pas autorisés à déléguer aucune partie de leur programme à l'ORAD, ni à accéder à aucun financement de l'ORAD (c'est-à-dire la bourse pour les contrôles). La situation sera étudiée pays par pays dans chaque ORAD afin de déterminer la période appropriée pour chaque pays. L'AMA travaillera avec ces pays de catégorie 2 pour soutenir le développement de leurs ONAD.

- Les pays de catégorie 1 peuvent continuer de collaborer et soutenir les autres pays membres de leur ORAD respective, tout en contribuant au programme de renforcement des capacités de l'ORAD et en participant au réseautage.
- Les pays de catégorie 1 et catégorie 2 déjà membre d'un ORAD seront permis de rester membre. Toutefois, aucun nouveau pays de catégorie 1 ou catégorie 2 ne sera accepté en tant que nouveau pays membre.

– Pays de catégorie 3

- Les pays de catégorie 3 sont autorisés à bénéficier de tous les avantages liés à leur participation au programme de l'ORAD (accès à du financement/des bourses, délégation de certains aspects de leur programme, etc.) jusqu'à ce qu'ils aient acquis, dans un délai convenu, la capacité de s'acquitter eux-mêmes de leurs responsabilités antidopage. Par la suite, tous les pays de catégorie 3 ne seront pas autorisés à utiliser la bourse pour les contrôles ou à déléguer des parties de leur programme à l'ORAD. Pour aider les pays de catégorie 3 à atteindre cet objectif, l'AMA mettra en œuvre un programme de développement ciblé pour travailler avec le personnel des ORAD à l'élaboration de plans de projet pour ces pays, afin de s'assurer qu'ils progressent vers la création d'une ONAD et la mise en œuvre d'un programme national antidopage. L'objectif est d'essayer d'atteindre cet objectif pour tous les pays de catégorie 3 d'ici 2025.

– Pays de catégorie 4

- Tous les pays de catégorie 4 continuent à bénéficier de l'ensemble du soutien fourni par le programme de l'ORAD. Les pays de catégorie 4 ont droit à du financement et aux bourses de l'ORAD (bourse pour les contrôles) et peuvent déléguer n'importe quel volet de leur programme à l'ORAD, tout en restant pleinement responsable de leur respect du Code. L'AMA devra s'assurer que les ORAD, y compris leur personnel, ont la capacité de fournir le niveau de soutien et d'assistance requis à ces pays jusqu'à ce qu'ils commencent à développer leur ONAD et leur propre programme national antidopage.

Programme de supervision de la conformité au Code et Politique de priorisation de l'AMA

Tous les signataires du Code font l'objet d'une supervision de la conformité au Code mondial antidopage, conformément au SICCS et à la Politique de priorisation (PP). Quelle que soit la catégorie du pays membre de l'ORAD, il est supervisé de la même manière que tout autre pays non-membre d'un ORAD, dans une même catégorie. Avec l'entrée en vigueur du Code et des Standards internationaux 2021, le 1er janvier 2021, et la mise en place d'un système de catégories révisé et d'une nouvelle Politique de priorisation à partir du 1er janvier 2022, il sera important de s'assurer que le programme des ORAD est en mesure de produire les résultats attendus.

Politique de priorisation dans le cadre du programme des ORAD

Le programme des ORAD est mis en œuvre conformément au Programme de supervision de la conformité de l'AMA.

Le programme des ORAD joue un rôle important dans le développement de programmes antidopage dans les pays membres des ORAD, en aidant ceux-ci à assumer leurs responsabilités en matière de lutte contre le dopage en tant que signataires du Code.

Les partenaires demandent de plus en plus que le niveau de responsabilité et les exigences de conformité des signataires soient renforcés d'ici 2021, dans le but de protéger davantage le sport propre. Il en résultera une approche plus rigoureuse de la supervision de la conformité dans toutes les catégories. Bien que les détails de cette démarche ne soient pas encore arrêtés, il est important que les ORAD soient prêtes à aider leurs pays membres à :

- Développer des programmes antidopage solides. Pour ce faire, la nouvelle stratégie du programme des ORAD offre un cadre de développement et de renforcement des capacités renouvelé pour les ORAD afin d'aider les pays membres à mettre en œuvre des programmes antidopage plus efficaces et pertinents;
- Mettre en place des mesures correctives pour atteindre la conformité de l'AMA.

Règles antidopage

Auparavant, les pays membres des ORAD étaient autorisés à adopter les règles antidopage de ces dernières. Ce mécanisme a été conçu pour aider les pays qui éprouvaient des difficultés à élaborer et à adopter les règles antidopage de l'ONAD. S'il a permis de s'assurer que tous les pays avaient des règles antidopage en place, il a également entraîné une certaine confusion quant au niveau de responsabilité des différents pays ainsi qu'un faible degré d'adoption officielle au niveau national. Par conséquent, il a été décidé que toutes les organisations antidopage (OAD) doivent avoir des règles antidopage conformes au Code 2021 à partir du 1er janvier 2021, les pays membres n'auront plus la possibilité d'appliquer les règles des ORAD; ils devront tous adopter les règles antidopage de l'ONAD. Pour ce faire:

- L'AMA fournira des règles « prêtes à utiliser » pour les ONAD (qui entreront en vigueur le 1er janvier 2021) à tous les pays membres des ORAD qui en auront besoin. L'AMA dressera la liste des pays membres des ORAD qui seront autorisés à utiliser ces règles « prêtes à utiliser » pour les ONAD et des pays tenus d'utiliser les règles modèles complètes pour les ONAD.
- Les ONAD rédigent leurs règles antidopage nationales, avec le soutien des ORAD, et les soumettent à l'examen et à l'approbation de l'AMA avant leur adoption.
- Les pays membres des ORAD sont invités à fournir la confirmation que les règles nationales antidopage, une fois déclarées conformes au Code 2021, ont été officiellement adoptées par l'ONAD et s'appliquent à toutes les fédérations nationales et aux personnes concernées dans le pays.

Programmes antidopage

Un formulaire révisé de délégation des responsabilités antidopage a été élaboré par l'AMA et distribué aux ORAD en 2020. Au fur et à mesure que les pays membres des ORAD parachèveront leurs règles nationales antidopage, ils doivent également signer et soumettre leur formulaire de délégation dûment rempli à l'ORAD et

à l'AMA. Ce formulaire devra être signé par le signataire officiel du Code (l'ONAD ou le CNO agissant en tant qu'ONAD) du pays membre de l'ORAD.